

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
CAMP DE BASE - 41 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - DU LUNDI 30 JUIN AU
MARDI 1 JUILLET 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération n°DEL_2024_098 en date du 24 septembre 2024 concernant la convention de mise à disposition d'une partie du parking public situé au niveau du n° 41 boulevard de la République,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0105 en date du 5 février 2025 réglementant le stationnement sur le parking public situé au n° 41 boulevard de la République,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande faite par la société de production AXEL FILMS – 21 rue Beaurepaire – 75010 PARIS, concernant l'installation d'un camp de base sur le parking public situé au n° 41 boulevard de la République,

Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public, dans le cadre de réservation de stationnement, pour permettre le bon déroulement de l'évènement et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 30 juin à partir de 18h00 jusqu'au mardi 1er juillet 23h00, en dérogation à l'arrêté n°ARR_2025_0105, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking public situé au n° 41 boulevard de la République, pour l'installation d'un camp de base.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il

sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords des places de stationnement neutralisées par le pétitionnaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXEL FILMS

NOTIFIÉ, le 25 juin 2025

PUBLIÉ, le